

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; C. RUEGGER ; D. SAUVADE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par C. PROUTEAU ; S. ALLEMAND par C. RUEGGER ; A. CHOUKROUN par W. BIGNON ; L. DELAITE par C. AZAIS ; C. BASTIDE par D. SAUVADE ; J. GROSSO par A. ZAKHARY

Absents : JF. MARY ; N. LECLERC ; C. PINO

Secrétaire de séance : D. CUPOLI

Secrétaire de séance adjointe : C. PROUTEAU

3. Admission en Non-Valeur Port (Annexes)

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie

Le comptable public a déposé auprès des services financiers de la Ville, un état certifié des produits irrécouvrables du port de Marseillan et sollicite leur admission en non-valeur.

Ces créances s'élèvent à un montant total de 2 738,30 € TTC, et sont détaillées dans des listes portant les numéros 5765240031 que vous trouverez en annexe.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie de la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement des titres de recettes.

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal ne retire pas à la collectivité ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable lorsque sa situation le permettra.

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le chapitre 65 du budget Port de Marseillan M4 2023.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

D'admettre en non-valeur sur le budget Port de Marseillan M4 la somme de 1 288,20 € TTC.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 25

Contre 1

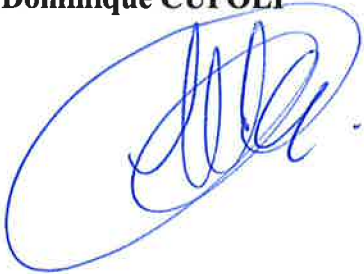
(J. GROSSO)

DECIDE

D'admettre en non-valeur sur le budget Port de Marseillan M4 la somme de 1 288,20 € TTC.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
Dominique CUPOLI



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

